



**Arrêté portant renonciation au transfert
des pouvoirs de police spéciale
au Président de la communauté de communes**

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L. 2212-2 et L.5211-9-2,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2019, portant statuts de la communauté de communes Châteaubriant-Derval, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2020-DGS-035, en date du 13 novembre 2020, du maire de la ville de Châteaubriant, s'opposant au transfert de police administrative spéciale lié aux compétences : assainissement, collecte des déchets ménagers, voirie, stationnement, aire d'accueil ou terrains de passage des gens du voyage, habitat,

Considérant que le Président de la communauté de communes Châteaubriant-Derval a été élu le 4 juin 2020, à la suite de renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que la ville de Châteaubriant est membre de la communauté de communes, compétente en matière d'assainissement, collecte des déchets ménagers, voirie, stationnement, aire d'accueil ou terrains de passage des gens du voyage, habitat,

ARRETE

Article 1 :

Le Président de la Communauté de Communes renonce au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale liés aux compétences ci-après :

- La réglementation de l'assainissement non collectif,
- La réglementation de la collecte des déchets ménagers (conditions de remise des déchets),
- La réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage (interdiction de stationnement en dehors de l'aire d'accueil),
- La circulation et le stationnement (voiries intérieures des zones d'activités économiques),
- La délivrance des autorisations de stationnement de taxi (voiries intérieures des zones d'activités économiques),
- L'habitat (ERP à usage total ou partiel d'habitat, sécurité des équipements communs des immeubles collectif à usage principal d'habitation, bâtiments menaçant ruine, habitat indigne).

Cette décision prend effet à la date de sa signature.

Article 2:

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera transmise au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et notifiée aux maires des communes membres de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval.

Fait à Châteaubriant, le 2 DEC 2020



Le Président

Alain HUNAULT

AR-Préfecture

044-200072726-20201203-426-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-12-2020

Publication le : 03-12-2020



Le Président,

Alain HUNAULT